



CONCOURS DE PEINTURE

« PEINTRES DANS LA RUE »

La commune de Cadillac-sur-Garonne organise un concours de peinture dans la rue dans le cadre de l'événement des Journées Européennes du Patrimoine le dimanche 22 septembre 2024.

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : L'inscription au concours est ouverte à tous, enfants et adultes. Il comprend trois catégories de participants :

- Une catégorie adultes,
- Une catégorie adolescents de 11 à 16 ans,
- Une catégorie enfants jusqu'à 10 ans.

Les adolescents et les enfants sont placés sous la responsabilité des parents.

Article 2 : Les candidats doivent produire leur œuvre durant la journée du concours, en extérieur, sur le territoire de la ville de Cadillac-sur-Garonne.

Article 3 : Toutes les techniques picturales sont admises. Les candidats doivent apporter leur support vierge et tout leur matériel nécessaire à la production de leur œuvre.

Le format minimum est le format A4 (21 x 29,7cm) et le format maximum est de 1m X 1m. Tous les supports sont admis sauf le verre, et d'une épaisseur maximale de 10mm.

Article 4 : Les pré-inscriptions pourront se faire à partir du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Le jour du concours, les candidats pourront également s'inscrire.

Le montant de l'inscription, fixé à 5 (cinq) euros, sera acquitté le jour du concours, par espèces ou chèque. L'inscription est gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans.

Le matin du dimanche 22 septembre, les candidats se présenteront à l'accueil, sous la halle de la mairie, entre 8h30 et 12h pour enregistrer un ou plusieurs supports. Au retour des travaux, une seule œuvre non signée sera admise à concourir.



Article 5 : Les candidats devront produire leur œuvre selon le thème imposé : « La bastide de Cadillac-sur-Garonne, son patrimoine et son fleuve ».

Article 6 : Le retour des œuvres se fera au plus tard à 16h sur le lieu d'inscription. Les candidats devront prévoir un système d'accrochage (pinces, pitons, crochets... selon le type de support) pour une fixation par chaîne sur les grilles fournies par l'organisateur.

Article 7 : Le jury, composé de cinq personnes de la ville de Cadillac-sur-Garonne, délibérera à 16h30. A partir de 17h00, l'exposition sera publique et la remise des prix s'effectuera à partir de 17h30, suivi d'un cocktail.

Article 8 : Les décisions du jury sont sans appel.

Article 9 : Les prix à attribuer se répartiront comme suit :

- 1^{er} prix « Maitrise technique » :
- Prix « Créativité et originalité » :
- Prix enfants de 6 à 10 ans :
- Prix adolescents de 11 à 16 ans :

Article 10 : Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel.

Article 11 : Les photos et images vidéo prises lors de cette journée sont réputées libres de droits.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et des prix.